

RETOURNER CE DOSSIER:

- en utilisant le formulaire de contact
à partir de votre espace intérimaire
sur le site Intérimaires prévoyance
<https://monespace.interimairesprevoyance.fr/espace-particulier/connexion>

Demande d'indemnisation d'un arrêt de travail hors mission

Accord du 16 novembre 2018 et son avenant du 9 octobre 2020 relatifs aux garanties prévoyance des salariés intérimaires non cadres et cadres.

Maintien gratuit de la garantie arrêt de travail après la mission (portabilité conventionnelle ou légale).

Réservé aux intérimaires dont l'arrêt de travail hors mission est supérieur à 10 jours et ayant plus de 414 heures de mission dans une ou plusieurs entreprises de travail temporaire à la fin du mois précédant l'arrêt de travail et ayant cotisé à la garantie incapacité de travail, vie privée.

Pour les intérimaires non couverts par la garantie incapacité de travail, vie privée (intérimaires ayant moins de 414 heures dans l'intérim).

En cas de maladie grave ou redoutée dont le diagnostic est établi dans le mois qui suit la fin de mission, l'arrêt de travail peut être pris en charge par le Fonds de solidarité professionnelle. Dans ce cas, vous devez compléter une demande d'intervention du Fonds de solidarité professionnelle (formulaire à télécharger sur www.interimairesprevoyance.fr).

INTÉRIMAIRE Non cadre Cadre

LE(LA) SALARIÉ(E) INTÉRIMAIRE (Merci d'écrire en lettres majuscules)

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____

N° Immatriculation à la Sécurité sociale : _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Email _____ Téléphone _____

Début de mission _____ Fin de mission _____

Début de l'arrêt de travail _____ Fin de l'arrêt de travail _____

L'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE DE VOTRE DERNIER CONTRAT DE MISSION

Entreprise _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et reconnais avoir été informé(e) que la présente déclaration engage ma responsabilité en cas de faux ou usage de faux selon l'article 441-7⁽¹⁾ du Code pénal et en cas d'escroquerie ou tentative selon les articles 313-1⁽²⁾ et 313-3⁽³⁾ du Code pénal.

Fait à : _____ Le _____

Signature :

Signer en écrivant « lu et approuvé » et en rappelant votre prénom et nom

1) Article 441-7

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
- 2. de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

(2) Article 313-1

L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi des manoeuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir à un acte d'obligation ou de décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende.

(3) Article 313-3

La tentative des infractions prévues par la présente section est punie des mêmes peines. Les dispositions de l'article 311-12 sont applicables au délit d'escroquerie.

Durée du maintien gratuit de la garantie Arrêt de travail

Vous pouvez recevoir des indemnités complémentaires à la Sécurité sociale en cas d'arrêt maladie ou accident de la vie privée en dehors d'un contrat de mission.

Votre arrêt doit être supérieur à 10 jours et vous devez avoir cotisé à la garantie incapacité de travail vie privée (intérimaires ayant plus de **414 heures de mission** dans une ou plusieurs entreprises de travail temporaire).

- pendant les 4 jours calendaires qui suivent la fin du contrat de mission (sans condition d'être inscrit à Pôle Emploi)
- pendant 1 mois après la fin de mission à condition d'être inscrit à Pôle Emploi (sauf impossibilité médicalement constaté de s'inscrire à Pôle Emploi) (portabilité conventionnelle),
- pendant une durée égale à votre dernier contrat ou à vos contrats consécutifs (12 mois maximum) à condition de percevoir des indemnités de Pôle Emploi (portabilité légale sauf en cas de licenciement pour faute lourde).

Intérimaires Prévoyance vérifiera pour chaque arrêt de travail que vous avez plus de 414 heures à la fin du mois précédant l'arrêt de travail.

Votre arrêt doit être supérieur à 10 jours.



Pensez à consulter votre compte AMELI (Sécurité sociale) pour vérifier que votre arrêt de travail a bien été enregistré par la Sécurité sociale.

Pièces à joindre (via votre espace intérimaire sur www.interimairesprevoyance.fr)

Pour tous les arrêts :

- l'arrêt de travail initial,
- le RIB (à saisir également dans votre espace intérimaire).

Pour les arrêts dans le mois qui suit la fin de mission :

- l'attestation d'inscription à Pôle Emploi,
- le dernier contrat de mission.

Pour les arrêts au-delà du mois qui suit la fin de mission :

- le ou les derniers contrats de mission consécutifs,
- les décomptes des allocations chômage.

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ETRE TRAITE

Contacts

Vous avez des questions sur votre régime de prévoyance :



www.interimairesprevoyance.fr

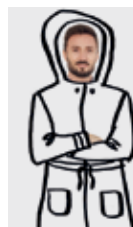
Utilisez le formulaire contact dans votre espace intérimaire.



0974 507 507 (Coût d'un appel local)

du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.

PENSEZ À VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ



INTÉRIMAIRES SANTÉ

La complémentaire santé conçue pour les intérimaires

- **Maintien de la couverture** pendant 2 mois après chaque mission, sans justificatif
- Jusqu'à 7 mois en cas d'arrêt de travail, de congé maternité ou de chômage, avec justificatif

interimairesSante.fr

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s).

Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà des durées applicables de prescription et de conservation des documents comptables.

Toute personne concernée peut demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité de ses données, ou introduire une réclamation ou des directives post mortem en écrivant à : PRIMA SA, 37 boulevard Brune, 75014 PARIS.

Intérimaires Prévoyance est géré par PRIMA SA - MEMBRE DU GROUPE AG2R LA MONDIALE - Société anonyme d'assurances régie par le code des assurances, au capital de 30.489.803,45 euros, dont le siège social est situé 37 boulevard Brune, 75014 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 333 193 795, et coassuré par APICIL Prévoyance et KLESIA Prévoyance